

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

L'an Deux Mil Douze, et le premier février, à 20 h 45 le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Michel JACCOU, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. JACCOU Michel, M. MOUTON Benoît, Mme HYVOZ Isabelle, M. DOBBELS Michel, M. RIDOIN Jacques, M. LOPEZ Patrick, M. BOST Jean-François, Mme LANGLADE Colette, M. VILLEPONTOUX Michel, M. FAURE Joël, M. CANTY Georges, M. CLUZEAU Pierre, Mme AUPETIT Carole, M. LARRIEUX Patrice, Mme HETZEL Monique, Mme MASSON Josiane, M. JOUIN Didier

ETAIENT EXCUSES : M. DUSSUTOUR Bernard (procuration à M. JACCOU Michel), M. CURNIL Bruno (procuration à Mme LANGLADE Colette), M. VACHER Roland (procuration à M. CLUZEAU Pierre), M. BOUTHIER Christophe (procuration à M. LOPEZ Patrick).

Date de convocation : 21 janvier 2012

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 21

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

M. JOUIN Didier a été désigné en qualité de secrétaire.

### **Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2011**

M. CANTY précise que les tarifs « Eau et Assainissement » n'ont pas été votés à l'unanimité, Mme LANGLADE (dont il avait la procuration) et lui-même ayant voté CONTRE.

Cette précision étant apportée, le procès verbal de la réunion du conseil municipal du 13 décembre est adopté à l'unanimité.

### **N° : 2012/02/01 - Communauté de Communes du Pays Thibérien - Modification des statuts**

Le Conseil communautaire du 29 novembre 2011 a voté à l'unanimité une proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes (délibération jointe en annexe)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Thibérien correspondant à la délibération jointe.

### **N° : 2012/02/02 : PLIE Haut Périgord - Subvention 2012**

L'association pour l'emploi en Haut Périgord a communiqué son budget prévisionnel 2012 ainsi que son bilan sur le plan qualitatif et quantitatif.

Comme l'an passé, l'association sollicite l'attribution, par la commune, d'une subvention d'un montant de 2000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE, pour l'année 2012, une subvention de 2 000 € à l'Association pour l'Emploi en Haut Périgord, Association porteuse du Plie Haut Périgord.

**N° : 2012/02/03 : Cession d'une parcelle de terrain à la commune**

Mme AUDEBERT désire créer une sortie sur la rue Jean Piot et propose de céder à la commune une partie de sa parcelle pour élargir le carrefour.

La Commission voirie propose d'autoriser la sortie de Mme AUDEBERT sur la rue Jean Piot à hauteur du poteau électrique avec un renforcement de 4 mètres de l'alignement (plan au verso).

Concernant l'acquisition du terrain, la commission donne un avis favorable en soulignant la possibilité de créer quelques places de parking.

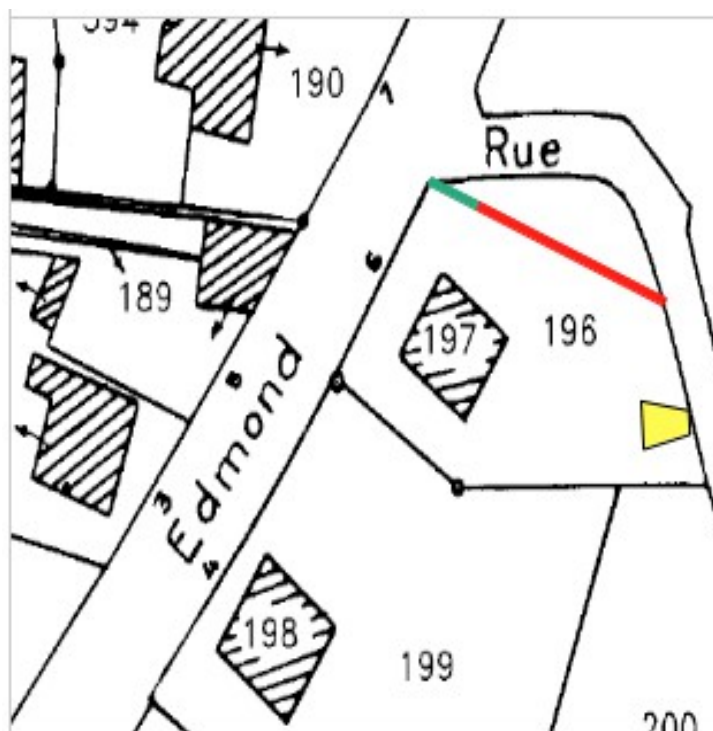
L'ensemble des frais relatifs à cette cession, notamment les frais d'acte et d'intervention du géomètre, seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'acquérir la parcelle de terrain,

PRECISE que tous les frais relatifs à cette cession, notamment les frais d'acte et d'intervention du géomètre, seront à la charge de la commune

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.



**N° : 2012/02/04 : Dématérialisation des actes budgétaires - Convention avec l'Etat**

La commune, lors de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2009, a approuvé la transmission des actes de la collectivité par voie électronique (délibération n° 2009-07-03). Depuis septembre 2009 l'ensemble des actes réglementaires sont transmis au contrôle de légalité sous forme dématérialisée.

A partir de cette année la télétransmission des actes budgétaires est également possible.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE la télétransmission des actes budgétaires,

- AUTORISE le Maire à signer, avec le représentant de l'Etat, l'avenant à la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires.

**N° : 2012/02/05 : Convention de mise à disposition d'un agent**

La Commune de Sorges a été désignée mandataire pour la Communauté de Communes Les Villages Truffiers des Portes de Périgueux, suite à la dissolution de celle-ci.

Madame Nadine CANLER doit traduire administrativement les opérations de liquidation et d'établissement des comptes administratifs.

Les frais de fonctionnement à engager pour la réalisation de cette liquidation seront payés par la commune de Sorges.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de Madame Nadine CANLER.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE la mise à disposition temporaire d'un agent auprès de la Commune de Sorges (mandataire pour la Communauté de Communes Les Villages Truffiers des Portes de Périgueux).

- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de Madame Nadine CANLER.

**N° : 2012/02/06 : Panneaux publicitaires - Signature d'une convention**

Depuis 1995, cinq panneaux de 2m2 de type « panneau plan de ville » étaient disposés sur le territoire de la commune. Actuellement il en reste deux en place, ils ne sont pas en très bon état et la convention signée en 1995 est obsolète.

La société CLEAR CHANNEL a proposé à la commune d'installer trois panneaux neufs, en remplacement des anciens, et de signer une nouvelle convention pour une période de cinq ans.

Cette société met à disposition et entretient gratuitement les panneaux en échange de l'exploitation publicitaire d'une de leurs faces, l'autre restant à la disposition de la commune (plan de la commune, affiches de cinéma...).

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention, avec la société CLEAR CHANNEL FRANCE SAS pour une durée de cinq ans, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

**N° : 2012/02/07 : Camping - Requalification du budget**

Le budget du camping est un budget annexe au budget principal et utilise la nomenclature M4 propre aux Services Publics locaux Industriels et Commerciaux ( SPIC ). La comptabilité d'un SPIC doit être suivie sur un budget propre et non sur un budget annexe.

Compte tenu de la faible quantité d'opérations comptables passées en 2011 (emprunts, amortissements, subvention versée par la commune...) et du mode de gestion en Délégation de Service Public, la requalification en Service Public Administratif (SPA) peut être envisagée avec application de la nomenclature M14 comme c'est le cas pour le budget principal.

Il est proposé au Conseil Municipal, pour les budgets 2012 et suivants, de requalifier le budget du camping en Service Public Administratif et d'appliquer pour ce budget la nomenclature M14.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE, à compter du budget 2012, de requalifier le budget du camping en Service Public Administratif et d'appliquer pour ce budget la nomenclature M14,

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette requalification et à signer tous les documents s'y rapportant.

#### N° : 2012/02/08 : Camping – Tarifs 2012

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, par 17 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, FIXE les tarifs du camping municipal à compter du 1er janvier 2012 comme suit :

#### Période d'ouverture du camping : du 27 avril au 9 septembre 2012

TARIFS CAMPING, CARAVANING		
Tarif par jour	JUILLET / AOÛT	AUTRES MOIS
Emplacement (max 6 pers.)	6,00 €	6,00 €
Adulte (+ 12 ans)	4,00 €	3,50 €
Enfant (0 à 12 ans)	3,00 €	2,50 €
Électricité 10A	3,00 €	4,00 €
Animaux	2,00 €	2,00 €
Emplacement caravane double essieux	45,00€	45,00€

#### TARIFS CHALETS 6 PERSONNES 31 M² TERRASSE ÉQUIPÉE TABLE CHAISES PARASOL

Ménage en sus à la demande du client	JUILLET / AOÛT	AUTRES MOIS
1 semaine minimum du samedi 15h au samedi 10h uniquement	540,00 €	378,00 €
2 nuits minimum	-----	108,00 €
1 nuit supplémentaire	-----	54,00 €
Supplément Chauffage - Facturation par relevés des compteurs individuels	-----	15 centimes/KWh
Supplément animal par jour	2,50€	2,50€
Forfait ménage	30.00€	30.00€

**TARIFS MOBILE HOMES 5 PERSONNES 26 M<sup>2</sup> ÉQUIPÉE TABLE CHAISES PARASOL**

Ménage en sus à la demande du client	JUILLET / AOÛT	AUTRES MOIS
1 semaine du samedi 15h au samedi 10h	450,00 €	315,00 €
2 nuits minimum	-----	90,00 €
1 nuit supplémentaire	-----	45,00 €
Supplément Chauffage - Facturation par relevés des compteurs individuels	-----	15 centimes/KWh
Supplément animal par jour	2,50€	2,50€
Forfait ménage	30.00€	30.00€

**FORFAIT PÈLERINS**

Tarif par nuitée	JUILLET / AOÛT	AUTRES MOIS
Forfait par nuitée 2012	10,00 €	10,00 €

**PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES**

Forfait ménage Chalet & Mobile home	30,00 €
Supplément Chauffage - Facturation par relevés des compteurs individuels	15 centimes/KWh
Vente de parure de draps jetable non tissé 100% Polypropylène	10,00 €
Vente d'oreillers jetable	7,00 €
Forfait visiteur	2,50 €
Caution location	250,00 €

**N° : 2012/02/09 : Camping – Procédure juridique opposant la commune à la SARL HRSD (ancien déléataire)**

Le Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), rend compte au Conseil Municipal de la procédure juridique en cours opposant la commune à la société HRSD titulaire de la délégation de service publique pour la gestion du camping municipal jusqu'au 31 octobre 2011.

L'ancien déléataire, la société HRSD, qui devait quitter les installations à l'issue de la délégation, soit le 31 octobre 2011, a :

- refusé de quitter les lieux,
- refusé de participer à l'état des lieux,
- refusé de rendre les clés des installations,
- intenté une procédure à l'encontre de la commune devant le tribunal administratif.

Le Maire rappelle à ses collègues que l'avocat nommé pour défendre la commune dans cette affaire est Maître Cyril Cazcarra de la SCP Noyer-Cazcarra du barreau de Bordeaux.

L'avocat a déposé au nom de la commune la requête suivante auprès du juge des référés :

« d'ordonner à la société HRSD, sur le fondement de l'article L. 521-3 du code de justice administrative, de libérer l'ensemble des installations du camping municipal « Le Repaire ».

Le 12 décembre 2011 le juge des référés a rendu l'ordonnance suivante :

« Il est enjoint à la société HRSD de libérer les installations du camping municipal « Le Repaire » qu'elle occupe sur la commune de THIVIERS, sous astreinte de 200 € par jour de retard à l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la notification de la présente ordonnance, faute de quoi il pourra être procédé d'office à son expulsion, au besoin avec le concours de la force publique ».

Cette ordonnance a été notifiée à la commune et à la société HRSD le 14 décembre 2011 et également transmise pour copie au préfet de la Dordogne.

Le 29 décembre 2011, la société HRSD a libéré les installations et a participé à l'état des lieux de sortie en présence de l'huissier de la commune et de l'huissier mandaté par M. GUYOT gérant de la société HRSD.

La société HRSD a abandonné volontairement sur place les quatre yourtes en précisant qu'il ne les démonterait pas, qu'elles demeuraient propriété de la commune au titre de l'investissement réalisé par lui et qu'il solliciterait auprès de cette dernière l'indemnité correspondante.

Le 13 janvier 2012, l'avocat de la commune a adressé un courrier à l'avocat de la société HRSD dans lequel les précisions suivantes étaient apportées :

Ces quatre yourtes, installées par la société HRSD, représentent l'investissement de 40 000 € que le fermier s'était engagé à réaliser pendant la durée de la convention, moyennant l'absence de versement de sa part d'une caution d'un même montant (article 16 de la convention d'affermage).

L'avocat rappelle que la convention précisait que « les investissements de structures de location ou d'animation, légères et démontables, étaient à la charge du fermier et que celui-ci en restait propriétaire à l'issue de la délégation (article 9 de la convention d'affermage) ». Elle ne sauraient donc être qualifiées, ni de biens de retour, ni de biens de reprise, mais de biens propres du délégataire, en vertu de la commune intention des parties à la convention d'affermage précitée.

Il précise également que le fait, pour le gérant de la société HRSD de ne pas avoir démonté et évacué ses yourtes – lesquelles entravent la mission du nouveau délégataire – s'apparente à un défaut d'exécution complète de l'ordonnance de référé.

L'avocat demande donc à l'avocat de la partie adverse de rappeler ses obligations à la société HRSD et de l'inviter à démonter et évacuer les quatre yourtes dans un délai de dix jours maximum à compter du 13 janvier 2012.

A défaut, la commune pourra saisir à nouveau le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, sur le fondement de l'article L. 911-7 du Code de justice administrative, aux fins de liquidation de l'astreinte prononcée par le juge des référés dans son ordonnance précitée, pour inexécution complète et tardive de l'injonction précitée.

Il est également noté dans ce courrier que le site Internet du camping, propriété de la société HRSD, a été modifié pour préciser que ce site n'appartient plus au camping mais il est constaté que la page d'accueil et d'autres pages du site mentionnent encore le camping de THIVIERS, ses tarifs et des prestations que l'ancien délégataire n'est plus en mesure de commercialiser. Ces éléments sont de nature à préjudicier tant à la Commune qu'à son nouveau délégataire. M. Guyot est donc invité à faire le nécessaire sur ce point également en procédant à une actualisation totale de son site dans le meilleur délai. A défaut de quoi la Commune engagerait toute procédure idoine à son encontre.

Le Maire demande au conseil municipal de donner son avis sur la suite de la procédure juridique qui oppose la commune à la société HRSD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de poursuivre la procédure juridique engagée à l'encontre de la société HRSD,

CHARGE le Maire de saisir à nouveau le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, sur le fondement de l'article L. 911-7 du Code de justice administrative, aux fins de liquidation de l'astreinte prononcée par le juge des référés dans son ordonnance précitée, pour inexécution complète et tardive de l'injonction précitée.

AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette procédure juridique.

**N° : 2012/02/10 : Cimetière – Instauration du règlement municipal des cimetières et des sites cinéraires de la commune.**

Le conseil municipal est compétent pour la gestion des cimetières ce qui comprend, entre autre, leurs créations, leurs agrandissements et leurs translations.

Le Maire dispose de pouvoirs règlementaires ainsi que de pouvoirs de police de funérailles et des lieux de sépultures visant à sauvegarder la tranquillité, la salubrité publique, la décence et la neutralité des cimetières.

Le projet de règlement municipal des cimetières et sites cinéraires est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement municipal des cimetières et sites cinéraires de la commune,

AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à l'application de ce règlement.

**N° : 2012/02/11 : Cimetière - Tarifs pour l'utilisation du caveau provisoire**

La durée des dépôts en caveaux provisoires est fixée, dans le règlement municipal des cimetières et des sites cinéraires de la commune, à six mois.

Tout corps déposé dans les caveaux provisoires est assujéti à un droit de séjour et le tarif est fixé par le Conseil municipal. Il est proposé au conseil municipal d'appliquer le tarif suivant : 20 € par mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le tarif du droit de séjour des corps dans les caveaux provisoires à 20 € par mois (pour une durée maximale de 6 mois).

**N° : 2012/02/12 : RN21 - Aménagement du carrefour de la Croix St-Jacques**

Le carrefour de la Croix St-Jacques doit être aménagé afin de permettre le développement économique de ce secteur en assurant la sécurité des usagers de la RN21 et des autres voies aboutissant à ce carrefour.

L'esquisse de cet aménagement a été validé par les services de la Direction Interdépartementale de Routes Centre Ouest (DIRCO).

L'Avant Projet Sommaire (APS) va être adressé aux services de la DIRCO prochainement.

Le promoteur, propriétaire du terrain à aménager, prend en charges l'ensemble des frais afférents à cet aménagement (maîtrise d'oeuvre, travaux...).

L'autorisation de voirie se fera dans le cadre d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage passée entre la DIR Centre Ouest et la commune au titre de l'article 123-8 du Code de la Voirie routière, transmise au moment de l'avant projet sommaire.

Cette convention portera définition des conditions de réalisation, d'entretien et d'exploitation des ouvrages (bordures, dispositifs de retenu, signalisation...) réalisés sur l'emprise de la route nationale.

Une deuxième convention doit être signée entre la commune et la société prenant financièrement en charge ces travaux.

Une troisième convention sera signée entre la commune et la Communauté de Communes du Pays Thibérien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

APPROUVE le principe et les modalités de réalisation des travaux d'aménagement de ce carrefour

AUTORISE le Maire à signer toutes les conventions et l'ensemble des documents nécessaires à la bonne réalisation de ces travaux d'aménagement du carrefour de la Croix Saint-Jacques.

**N° : 2012/02/13 : Restructuration et extension de la Bibliothèque municipale - Lot N°2 – Couverture Charpente Etanchéité – SARL Pascal & Renaud MEYZIE – Avenant n°1**

Après avis du bureau de contrôle, remplacement du plancher collaborant en béton prévu au lot n°1 Gros œuvre, à l'article 1.5.8. par un plancher à ossature et revêtement bois pour un montant de 10 873,50 € HT.

Montant de l'avenant n°1 : 10 873,50 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification du montant du marché pour le lot n° 2 – Couverture Charpente Etanchéité

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 au marché signé pour le lot n°2 avec la SARL Pascal & Renaud MEYZIE ainsi que tous les documents relatifs à cet avenant.

**Liste des délibérations du 1<sup>er</sup> février 2012**

- N° : 2012/02/01 : Communauté de Communes du Pays Thibérien - Modification des statuts
- N° : 2012/02/02 : PLIE Haut Périgord - Subvention 2012
- N° : 2012/02/03 : Cession d'une parcelle de terrain à la commune
- N° : 2012/02/04 : Dématérialisation des actes budgétaires - Convention avec l'Etat
- N° : 2012/02/05 : Convention de mise à disposition d'un agent
- N° : 2012/02/06 : Panneaux publicitaires - Signature d'une convention
- N° : 2012/02/07 : Camping - Requalification du budget
- N° : 2012/02/08 : Camping – Tarifs 2012
- N° : 2012/02/09 : Camping – Procédure juridique opposant la commune à la SARL HRSD (ancien délégataire)
- N° : 2012/02/10 : Cimetière – Instauration du règlement municipal des cimetières et des sites cinéraires de la commune
- N° : 2012/02/11 : Cimetière - Tarifs pour l'utilisation du caveau provisoire
- N° : 2012/02/12 : RN21 - Aménagement du carrefour de la Croix St-Jacques
- N° : 2012/02/13 : Restructuration et extension de la Bibliothèque municipale - Lot N°2 – Couverture Charpente Etanchéité – SARL Pascal & Renaud MEYZIE – Avenant n°1



Liste des Conseillers Municipaux présents à la séance du 1<sup>er</sup> février 2012

<b>NOM Prénom</b>	<b>Signatures</b>
JACCOU Michel	
MOUTON Benoît	
HYVOZ Isabelle	
DOBBELS Michel	
RIDOIN Jacques	
LOPEZ Patrick	
BOST Jean-François	
LANGLADE Colette	
VILLEPONTOUX Michel	
FAURE Joël	
CANTY Georges	
CLUZEAU Pierre	
AUPETIT Carole	
LARRIEUX Patrice	
HETZEL Monique	
MASSON Josiane	
JOUIN Didier	